

Séance du 25 septembre 2017

Présents : M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. ~~B. SIRAULT, I. URBAIN~~, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,
A. MALOU, Echevins
M. J. DONFUT, Président du CAS
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK,
F. URBAIN, ~~T. LAPAGLIA~~, D. CICCONE, V. RUSSO,
JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,
S. VANOVERSHELDE, I. DUPONT, F. DESPRETZ,
R. WASELYNCK, ~~B. GALLEZ~~, EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, A. MURATORE, Carl RUELLE, Conseillers
Communaux
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Mesdames I. URBAIN et B. GALLEZ et de Messieurs B. SIRAULT et T. LAPAGLIA.

Il ouvre ensuite la séance.

Conseil Communal – Démission – Remplacement

Par sa lettre datée du 24 août 2017, Monsieur Pino GIANGRECO remet la démission de ses fonctions de Conseiller Communal.

Monsieur Carl RUELLE, premier suppléant, a accepté le poste.

Monsieur le Bourgmestre tenait, même si Pino GIANGRECO n'est pas là ce soir, à saluer l'homme, l'ami qui a décidé de mettre un terme à ses activités politiques tout comme à ses activités professionnelles. Une page se tourne aujourd'hui. En effet, entré au Conseil Communal à l'issue des élections communales de 1994, Pino, a, durant ces 23 années sur les bancs de ce conseil, toujours été d'une correction exemplaire, il a joué son rôle de conseiller communal avec beaucoup d'intégrité et aussi avec toute la sympathie qui le caractérise.

Aujourd'hui, il a décidé de se retirer discrètement, comme il l'a toujours fait, de la vie publique. Au nom du Collège Communal, Monsieur le Bourgmestre voulait le remercier publiquement pour le travail constructif qu'il a accompli pour sa commune et lui souhaiter une retraite fructueuse et heureuse. Il ne manquera pas de lui formuler ces compliments très prochainement et de vive voix.

Monsieur DEBAISIEUX remercie le Bourgmestre pour les propos tenus à l'égard de Monsieur GIANGRECO. Lui aussi, en sa qualité de chef de groupe, il souhaite lui rendre hommage et le remercier pour toutes ces années passées à leurs côtés au sein de conseil communal où il y siège depuis le 1^{er} janvier 1995, soit depuis bientôt 23 ans.

Pino fut candidat pour la première fois aux élections communales d'octobre 1982 à l'âge de 27 ans, connu à l'époque avant tout comme excellent joueur de football au Bosquétia de Frameries.

Voilà donc 35 ans que Pino est au service de notre commune et qu'il a participé à tous les développements de la vie locale.

Aujourd'hui âgé de 62 ans, Pino a tourné la page de sa vie professionnelle puisqu'il est prépensionné depuis le 21 août dernier.

Il rappelle que Pino a passé une toute grosse partie de sa carrière professionnelle au transport scolaire et qu'il en était le gestionnaire principal au TEC de Charleroi.

Les règles restrictives de l'ONEM pour un prépensionné ont donc amené Pino à quitter ses fonctions politiques de conseiller communal et d'administrateur auprès de la SWDE.

Homme jovial et de consensus, proche des gens, Pino est toujours resté fidèle à sa formation politique et à ses idéaux humanistes.

Au sein du conseil, il a toujours défendu les projets relatifs à la jeunesse, notamment tout ce qui tourne autour de l'éducation par le sport ainsi que les projets de mobilité, d'environnement et de développement rural.

Depuis 1994, Pino avait toujours été réélu haut la main par les électeurs framerisais, signe de leur reconnaissance dans le travail accompli au quotidien. Pino a également siégé comme conseiller provincial du Hainaut durant quelques années.

Pino restera un militant actif au sein du groupe CDH. Il pense qu'il a bien mérité de lever le pied après une vie professionnelle et politique aussi active.

Ils ne manqueront pas de le fêter tout prochainement de façon plus intime et plus conviviale.

Encore un tout grand merci Pino.

Monsieur DISABATO souhaite ajouter un petit mot. Il salue Pino et son investissement car pour lui, c'est le symbole qui s'investit pour la Commune. Pino a fait son travail de manière discrète et il était extrêmement proche des citoyens. C'est une belle image d'une mandature politique. Il souligne qu'il y a des gens qui ne font pas de bruit mais qui sont là au service des citoyens.

Madame MURATORE, même si elle ne connaissait pas Pino depuis longtemps sait que c'est une personne sage et discrète.

Monsieur Claude DUFASNE s'associe également à tout ce qui a été dit. De plus, il le connaît depuis très longtemps, à l'époque du football. C'est quelqu'un qui s'est engagé dans le foot avec un fair-play extraordinaire. Monsieur DUFASNE a reconnu ces mêmes valeurs ici au conseil communal. Si le prix du fair-play existait en politique, il le mériterait. C'est un exemple pour tout le monde.

Monsieur WASELYNCK quant à lui ne connaissait pas beaucoup Pino mais sait que c'est quelqu'un de très honnête. Il lui souhaite bon vent dans sa nouvelle vie.

Monsieur le Bourgmestre va procéder à l'installation de Monsieur RUELLE, premier suppléant, au sein du Conseil Communal. Il lui demande de bien vouloir se lever et prêter serment. Monsieur RUELLE prête alors serment devant l'assemblée. Il prend ensuite la parole et espère qu'il remplacera Pino avec les mêmes valeurs.

Monsieur DEBAISIEUX accueille Carl RUELLE au sein du Conseil Communal et signale qu'il n'est pas un inconnu étant entendu que lui aussi a siégé depuis 1994. Malheureusement, en 2012, il n'a pas été réélu et c'est aujourd'hui qu'il fait son grand retour. C'est de plus un jeune pensionné. Il lui souhaite ensuite la bienvenue et signale qu'au niveau des commissions, il remplacera Pino dans les mêmes conditions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la démission de Monsieur Pino GIANGRECO de ses fonctions de Conseiller Communal
- D'inviter Monsieur Carl RUELLE, premier suppléant, à prêter serment en qualité de membre effectif.
- De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal
- De revoir le tableau de préséance en conséquence
- De désigner Monsieur RUELLE au sein des Commissions « Finances – CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps libre », et « Travaux – Aménagement du Territoire – Urbanisme – Environnement – Energie – Logement – Mobilité – Agriculture ».
- De désigner Monsieur RUELLE en qualité de membre suppléant au sein de la Commission « Police – Administration Générale – Commerces et Développement stratégique local
- De désigner Monsieur RUELLE en qualité de représentant au sein du Centre Culturel Local, d'IGRETEC et en qualité de représentant effectif au sein de la SWDE et de son Conseil d'exploitation

La délibération requise est adoptée.

Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées

Le Ministre wallon de l'environnement propose aux communes wallonnes de se porter candidates pour l'installation d'un système pilote de reprise des canettes métalliques usagées.

Dix communes seront sélectionnées.

Un système de compensation sera proposé aux citoyens afin qu'ils utilisent ce dispositif plutôt que les sacs P(+)^{MC}.

La Wallonie financera la mise en place et le déroulement de cette expérience pilote.

Le Collège communal a décidé de poser la candidature de la Commune à cet appel à projet en proposant la place de La Bouverie comme lieu d'implantation du dispositif visant à collecter les canettes usagées.

Monsieur DISABATO se réjouit que l'on passe ce point au Conseil Communal et estime que le Ministre a décidé de réaliser une initiative louable. Par rapport au projet initial, le groupe Ecolo y participe mais souhaite savoir s'il est possible d'y modifier certaines choses, à savoir, l'endroit, car il ne sait pas si la Place de La Bouverie est le meilleur endroit. En effet, cela va générer du bruit. Il faut donc garder en tête le fait que les riverains pourraient être ennuyés. Si cela doit se faire à La Bouverie, il faudra prévoir des restrictions au niveau des horaires pour éviter que l'on ne vienne jeter ses canettes le soir. Il y a déjà assez de nuisances avec les night shops.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme qu'ils n'en sont qu'au stade de la candidature, qu'ils ont simplement répondu à l'appel car cela semblait important. La Place de La Bouverie a été choisie car il y a un peu plus d'espace et c'est justement parce qu'il y a un night shop là qu'il a été décidé de mettre la bulle à cet endroit. Si la candidature est acceptée, s'il le faut, l'endroit sera modifié.

Monsieur DISABATO propose alors de la mettre au parc à conteneurs Mais Monsieur le Bourgmestre lui répond que le but n'est justement pas là et que cela n'entre pas dans l'appel à projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : d'entériner la candidature de la Commune à l'appel à projet « reprise de canettes métalliques usagées »;

La délibération requise est adoptée.

Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2017-2018

Dans le cadre de l'appel à projets supracommunaux lancé par la Province de Hainaut, le Collège communal a marqué son accord en avril 2017 sur la présentation de deux projets :

- L'acquisition d'une motofaucheuse polyvalente pour les Communes du Parc Naturel des Hauts Pays ;
- Le développement du réseau points-nœuds sur le territoire du Cœur du Hainaut à vélo coordonné par l'asbl La Maison du Tourisme de la Région de Mons.

La subvention allouée pour les deux projets, et pour les deux années cumulées (2017 et 2018) s'élèverait à un peu plus de 30.000 €.

Le Collège communal a réparti le subside global à raison de 50% pour le projet du Parc Naturel des Hauts Pays et 50% pour celui de la Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl.

Dans une volonté de simplification administrative, la Province de Hainaut informe la Commune que les dotations seront versées aux opérateurs concernés.

Monsieur DISABATO souhaite connaître le sens de la phrase : « le développement du réseau points-nœuds sur le territoire du Cœur du Hainaut à vélo coordonné par l'asbl La Maison du Tourisme de la Région de Mons ».

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le but est de faire un maillage de toutes les pistes cyclables et voies lentes et de reprendre cela dans une brochure avec installation de panneaux directionnels et les sites culturels et touristiques importants à rejoindre à vélo comme cela existe déjà ailleurs. Le but est que l'IDEA se charge de cela afin qu'il y ait une coordination entre toutes les Communes.

Monsieur DISABATO trouve dommage que ce point n'ait pas été discuté en commission. Lui aussi avait d'ailleurs relayé une idée intéressante dont le but était de planter un arbre par habitant comme cela s'est fait en wallonie picarde. Des moyens étaient débloqués par rapport à ce type de projet, surtout en se basant sur un principe vécu pas très loin, à savoir, le fait d'avoir recoupé tous les arbres le long de la R5. Il avait été dit qu'il s'agissait de re-souchage mais Monsieur DISABATO a des doutes sur le fait que cela repousse. Il existe d'ailleurs un vrai problème quand on sait comment le MET fonctionne. Cette idée serait aussi intéressante à explorer et voir comment il peut y avoir effet de levier avec les autres Communes.

Monsieur DISABATO ne va pas voter contre ce point car le point-nœud est également intéressant mais il faut voir si les montants en jeu seront suffisants. Il souhaite dans un autre temps que sa proposition soit examinée.

Monsieur DUPONT souligne que le point-nœud est un projet qui était porté par Cœur de Hainaut au sein de l'IDEA. C'est une structuration qui permet le développement de la mobilité douce. Il y a des applications qui sont développées et qui permettront de se développer entre Cœur de Hainaut, la France et les Pays-Bas. Il y a eu beaucoup de publicité.

Monsieur DESPRETZ souhaite savoir qui va, dans le cadre de la mise à disposition de la motofaucheuse, la piloter.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'il s'agira d'une personne qui sera recrutée au sein du Parc Naturel des Hauts-Pays et qui sera formée pour cela. Il faudra donc réserver des créneaux horaires pour pouvoir en disposer.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer aux projets suivants :

- Projet d'achat d'un matériel polyvalent partagé permettant une gestion différenciée « mécanisée » des bords de routes et des espaces verts publics ciblés en matière de biodiversité au bénéfice des Communes du Parc Naturel des Hauts Pays

- Projet de développement du réseau points-nœuds sur le territoire du Cœur du Hainaut à vélo confiés aux opérateurs suivants, ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :
 - ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays ; Thierry Bréjean, directeur du Parc, Rue des Joncquilles, 24 à 7387 Honnelles (0477/96.26.27. ou 065/46.09.38)
 - ASBL La Maison du Tourisme de la Région de Mons ; Natacha Vandenberghe, directrice, Grand-Place, 22B à 7000 Mons (065/33.55.80)
- à hauteur de 50% pour chacun des projets.

Article 2 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs repris en l'article 1 de cette délibération ;

Article 3 : d'approuver la convention entre la Commune et la Province de Hainaut dans le cadre de l'appel à projets supracommunaux

La délibération requise est adoptée.

Délégations du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics – Nouvelle législation - Actualisation

Le Conseil communal du 03 décembre 2012 a délégué au Collège communal le choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Le Conseil communal du 25 janvier 2016 a délégué au Collège communal, en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, le choix de mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 22.000 € HTVA.

Suite à la nouvelle réglementation des marchés publics et en respect des dispositions du CDLD, il est proposé à la présente assemblée d'augmenter le seuil de 22.000 € HTVA à 30.000 € HTVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA

La délibération requise est adoptée.

Convention de partenariat entre la Commune de Frameries et l'ASBL Garance - Approbation

L'ASBL Garance, depuis près de 20 ans, est subsidiée par la Commune de Frameries par le biais de l'Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH).

Ce mécanisme, vu la nouvelle législation, n'est plus possible.

A l'effet de garder la même subsidiation sans impacter les finances communales, il est proposé que la Commune verse une subvention d'un montant de 36.911,11 € à l'ASBL Garance et que IPFH verse aux Communes les dividendes pro-mérites.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention entre la Commune de Frameries et l'ASBL Garance.

Monsieur WASELYNCK pense qu'il s'agit d'une manière légale de détourner la loi en matière d'impôts. Si un citoyen ordinaire faisait pareil, on lui chercherait des poux. De plus, il signale être au courant du passé un peu « magouillard » de cette ASBL par certains administrateurs. Il souligne le fait que les explications en commission n'étaient pas claires. Il votera contre l'octroi de ces subsides, d'autant plus que cette ASBL ne fait pas partie de l'entité et qu'il n'y a pas de représentant de Frameries.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est une ASBL privée et non publique et que donc les représentants ne sont pas désignés par le Conseil Communal. Si le point est accepté, la demande sera faite auprès des instances de cette ASBL afin qu'il y ait une représentation de chaque Commune. Cette ASBL travaille de plus sur Frameries, sur 2 antennes différentes, une à la Libération et une à La Victoire et dispense des activités sur 10 Communes de la région.

Monsieur DEBAISIEUX est intervenu sur ce point en commission. Il rappelle que depuis 30 ans qu'il est Conseiller Communal, la création de Garance n'est jamais passée au sein du Conseil et qu'aucun représentant du Conseil n'a été désigné au sein de cette ASBL. Depuis quelque temps, la Commune de Dour a intégré l'ASBL et là, il y a des représentants. Il souhaiterait, s'il devait y avoir ce subside, que l'ASBL soit revue car pour l'instant, les représentants sont mono color. De plus, la presse s'est fait écho de tous les problèmes de cette ASBL. Les Conseillers Communaux devraient alors avoir une vue directe de ce qui s'y passe.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que si le point est voté et que le subside est versé, il y aura un droit de regard ainsi que des représentants de chaque Commune issus du Conseil Communal. De plus, il rappelle que l'argent est versé chaque année mais via un autre procédé. En effet, chaque année, le subside est versé via IPFH. Grâce à cette convention, cela sera plus réglementé et les comptes et bilans seront à disposition tel que le prévoit le CDLD.

Monsieur DUPONT tient à rappeler que Garance existe depuis 18 ans. Cette ASBL a été créée à la dissolution de l'ASBL la Coccinelle, le but étant de sauver les emplois et les subsides. Aujourd'hui, ce point passe au Conseil car le Gouvernement fédéral a voté la loi sur l'imposition des Sociétés qui va s'étendre aux

Intercommunales et donc il y a un prélèvement qui va être fait par IPFH. Il s'agit ici du passage d'une subside indirecte à une subside directe pour éviter la perte du subside. Il faut de plus savoir que derrière cela, il y a des activités et des emplois. Aujourd'hui, il s'agit simplement de changer le mode de subside. Ensuite les Communes seront invitées à déléguer leurs représentants. Chacun pourra, lorsque le compte sera approuvé aller chercher toutes les informations utiles pour que cette ASBL fonctionne le mieux possible.

Monsieur DISABATO reconnaît que l'on part d'une bonne intention au départ, c'est-à-dire de permettre à des enfants d'avoir des soutiens par rapport à une population plus précarisée. Et puis, certains décident d'organiser les choses par rapport à leur propre avantage. Démocratiquement, cela pose question, d'où vient cet argent ? Les dividendes appartiennent aux citoyens et à tout le monde. Comment cela se fait-il qu'il soit en incapacité de faire un contrôle ? Quel est le budget global de cette ASBL ? Monsieur le Bourgmestre doit le savoir puisqu'il a travaillé au sein de cette ASBL. Le Conseil d'Administration est composé à 98% de socialistes. Quand on vit autant de problèmes depuis autant de temps, qu'il n'y a aucune procédure définie en terme d'engagement.... Il demande à Monsieur le Bourgmestre s'il a passé un examen.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il siègeait comme administrateur et avait un poste de Directeur ¼ temps.

Monsieur DISABATO lui demande comment faire pour vérifier ce qu'il dit par rapport au recrutement.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle qu'au niveau de Télé MB, c'est le même système, et que là Monsieur DISABATO ne dit rien.

Il lui répond que si au contraire.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il a pris contact avec le Président et qu'il a demandé que les statuts soient modifiés le plus tôt possible, à savoir au 1^{er} janvier 2018, afin de pouvoir désigner des représentants issus du Conseil Communal. La décision est que les Commune paient cette subvention. Maintenant, si le point est reporté, le personnel ne sera pas payé. Pour la continuité, il faut avancer et il sera demandé que les choses soient tout à fait transparentes.

Monsieur DISABATO estime qu'à un moment, il faut arrêter. Il est en effet favorable à ce que l'activité continue, par rapport à cela il n'a pas de problème, ni par rapport au montage financier. Par contre, une convention qui prévoit les droits et devoirs de tout un chacun est votée. Les procédures d'engagement sont-elles transparentes ? Peut-on fournir les preuves que tout est nickel au point de vue du budget, des comptes, ... ? Il est favorable à ce qu'une réunion se fasse au plus vite.

Monsieur DUPONT peut comprendre la réaction de Monsieur DISABATO par rapport au mode de financement mais ce n'est pas pour autant qu'il y ait illégalité. En effet, IPFH est une Intercommunale administrée par les représentants des Communes. La décision qui a été prise à IPFH de retenir les dividendes aux Communes pour

financer l'ASBL Garance a été prise de manière démocratique. Au niveau de la transparence des comptes, l'ASBL Garance est tenue de déposer ses comptes donc tout un chacun peut les vérifier. Le mode de fonctionnement n'est pas défaillant. Les comptes ont été approuvés par voie légale.

Madame FONCK souligne que cette ASBL a fait la une de l'actualité et que l'on ne peut reconnaître que tout va bien. Elle estime avoir une responsabilité par rapport à la manière dont les choses se font. Pour voter une convention, il faut avoir les comptes et le budget. Il faut être sûr que chaque euro qui est destiné à cette ASBL va bien à l'objet, c'est-à-dire s'occuper des enfants. Elle souhaite, avant de voter, avoir une transparence sur les différents éléments. Elle demande que le point soit reporté car le voter aujourd'hui serait irresponsable. Il faut être sûr que cela se fasse avec des garanties solides. Il y a moyen d'avancer de manière rapide mais transparente et responsable. Il doit y avoir des garanties et pouvoir disposer des différents documents.

Monsieur DISABATO rappelle qu'il est intervenu en mai 2013 et qu'il a posé des questions par rapport aux moyens. Il ne trouve pas normal qu'il y ait 3 x 800 euros bruts, que le Directeur Général d'une Commune qui est soupçonné et suspendu de ses fonctions à la Ville de Mons continue à exercer comme si de rien était, le Conseiller communal qui fraude à l'INAMI,le passé ne l'encourage pas à voter, il faut la transparence. Il faudra expliquer comment les deniers publics mis au sein de la structure ont été utilisés. Lorsque l'on vient d'un parti qui se dit attentif et que l'on voit ces dérives làIl dit que beaucoup de gens pensent comme lui. Il s'agit de l'argent public, cette situation n'est donc pas acceptable.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a des contrôles de l'ONE et de la Région Wallonne. Dès que la convention sera signée, il va demander à recevoir les bilans et les comptes. Mais il faut avancer car l'ASBL ne doit pas être pénalisée surtout que tout y est mis en œuvre pour avancer.

Madame FONCK et Monsieur DISABATO demandent le report du point.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que cela fonctionne de cette manière depuis toujours. Les Communes ne vont pas verser un franc de plus. IPFH est soumise à l'impôt des sociétés donc elle ne sait plus verser et s'est tournée vers les Communes. Le point ne peut être reporté. Il faut passer cette convention et puis il fera en sorte qu'il y ait des représentants communaux. Ici, ils sont pris par le temps.

Madame FONCK pense que si les documents sont demandés dès ce soir, qu'une procédure accélérée peut se faire et un Conseil extraordinaire juste pour ce point peut être convoqué. La question de temps n'est pas un problème. Vouloir passer ce point en force signifierait que la transparence est refusée.

Monsieur DUPONT admet que les demandes des différents intervenants sont légitimes. Mais il signale que cette ASBL n'est plus financée depuis janvier 2017 et que dès lors elle vit sur des crédits bancaires car le personnel doit être payé. Il est donc urgent de liquider ce subside pour que l'ASBL puisse récupérer les sommes obtenues via des crédits bancaires pour l'année 2017. Pour ce qui concerne la

gouvernance, c'est leur responsabilité. D'ici 2 mois, le projet de budget 2018 sera présenté. Une somme sera réinscrite pour la subvention de l'ASBL et à ce moment-là, les différents éléments auront pu être rassemblés. Aujourd'hui, quel que soit l'élément qui pourrait perturber, à juste titre, si la subvention n'est pas liquidée, le personnel ne pourra plus être payé.

Monsieur DISABATO signale qu'il s'agit de points APE.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas que des points APE.

Monsieur DEBAISIEUX se demande si, lorsque la modification budgétaire est passée au mois de juin, ces éléments ont été prévus.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui.

Monsieur DEBAISIEUX se demande pourquoi n'y avoir pas pensé plus tôt.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que la demande de l'ASBL est arrivée le 03 août et comme il n'y a pas de Conseil en août, le point passe aujourd'hui.

Monsieur DEBAISIEUX estime qu'il n'y a pas le feu puisque l'ASBL a survécu toute l'année avec des crédits, ils le feront encore bien un mois. Il faut remettre tout à plat.

Monsieur DUFRASNE demande depuis combien de temps la Commune de Frameries subsidie Garance.

Monsieur le Bourgmestre lui répond depuis 1999.

Monsieur DUFRASNE lui demande si les montants que la Commune de Frameries va verser vont être augmentés ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond pas du tout car il y a une clé de répartition. Le montant reste le même.

Monsieur DUFRASNE demande alors si, au-delà de l'emploi, l'objet social de Garance est critiqué.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que non.

Le Bourgmestre propose alors de passer au vote du point.

Les groupes CDH – Ecolo et PP quittent la séance avant le vote de ce point car ils n'acceptent pas qu'il n'y ait pas de transparence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : de passer la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Garance afin de permettre à la Commune de verser directement le subside à l'ASBL et permettre à celle-ci de perdurer.

La délibération requise est adoptée.

Les groupes CDH – Ecolo et PP sont absents pour tous les points suivants.

Rue Roger Toubeau, « Résidence Les Charmilles 1 » - Droit d'accès, pour la Commune de Frameries, à l'égouttage et aux trois chambres de visite

Pour diverses raisons techniques, l'égouttage public ainsi que trois chambres de visite n'ont pu être implantées dans l'assiette de la voirie desservant la Résidence « les Charmilles 1 » mais bien sur le terrain de la résidence.

La Commune de Frameries a demandé un droit d'accès à ces trois chambres de visite de façon à assurer l'entretien et les éventuelles réparations de l'égout public.

Un projet d'acte constituant un droit d'accès à cet égouttage en faveur de la Commune de Frameries est proposé par l'Étude Notariale Paul Raucent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} :

Approuver le projet d'acte relatif au droit d'accès à la Commune de Frameries à l'égouttage de la « Résidence les Charmilles » située rue Roger Toubeau.

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité détection incendie : lot 1 : Ecole de la Victoire, lot 2 : Ecole Léo Collard – C.S.Ch. 2017/43 - Approbation des conditions et du mode de passation

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et, suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de se conformer à ces normes, il y a lieu de remplacer et de faire installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les écoles.

Pour cette année, il y a lieu de mener un marché public de travaux afin de procéder à la fourniture et la pose requise aux écoles de la Victoire et Collard.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à :

lot 1 : 58.665 €, 6% TVA comprise
lot 2 : 39.988 €, 6% TVA comprise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/43 et le montant estimé du marché "Mise en conformité détection incendie : lot 1 : Ecole de la Victoire, lot 2 : Ecole Léo Collard ", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.069,08 € hors TVA ou 98.653,22 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 72207/723-60 (n° de projet 20170027) pour l'école de la Victoire et 72209/723-60 (n° de projet 20170029) pour l'école Collard.

Art. 4 : Ces crédits sont augmentés à la modification budgétaire n°2, en cours d'approbation.

La délibération requise est adoptée.

Réfection de la rue Fabien Gérard - Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux de réfection de la rue Fabien Gérard sont repris dans le programme du Fonds d'Investissement des Communes auquel le Conseil communal a adhéré en janvier 2017.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 292.670 € TVAC, et est subsidié à 50%.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 13-002 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Fabien Gérard", établis par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.876,12 € hors TVA ou 292.670,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42110/731-60 (n° de projet 20170016).

Article 4 : D'envoyer le dossier projet pour approbation à la DGO1

La délibération requise est adoptée.

Réfection d'une partie des trottoirs de rue de la Colline - Approbation du C.S.Ch. amendé et du nouvel estimatif

Le 29 mai dernier, cette assemblée approuvait le C.S.Ch. relatif aux travaux de réfection d'une partie des trottoirs de la rue de la Colline au montant estimatif de 50.466,73€ TVAC.

Le dossier a été transmis à la DGO.1. mi-juin.

En date du 27 juin 2017, la DGO.1 a remis son avis et émis différentes remarques sur le projet.

La nouvelle législation sur les marchés publics est entrée en vigueur le 30 juin 2017.

Le C.S.Ch. a donc été amendé en fonction de la nouvelle législation, ainsi que suite aux remarques du Pouvoir subsidiant.

Le nouvel estimatif s'élève à présent au montant de 49.770€ TVAC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. unique : D'approuver le C.S.Ch. amendé et le nouvel estimatif au montant de 49.770,98€ TVAC.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation de la toiture du hall de maintenance – C.S.Ch. 2017/47
Approbation des conditions et du mode de passation

Cette assemblée, en séance du 30 mars 2015 avait approuvé le projet de rénovation de la toiture du hall de maintenance au montant estimatif de 82.641,90 € TVAC.

En mai 2015, le dossier a été transmis à la DGO1 pour avis.

En juillet 2015, la DGO1 a remis un avis défavorable sur le projet.

Un nouveau cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 112.372,70 € € TVAC.

Ce dossier est repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) pour la programmation 2017/2018 et sera subsidié à concurrence de 50%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/47 et le montant estimé du marché "rénovation de la toiture du hall de maintenance", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.870,00 € hors TVA ou 112.372,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 138/723-60 (n° de projet 20170010).

Art. 4 : D'envoyer le dossier projet pour approbation à la DGO1

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de véhicules pour le service technique - Approbation des conditions et du mode de passation

L'Administration Communale de Frameries a établi un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable du Climat (PAECD) dans le cadre de la Convention des Maires.

Une des actions de ce plan consiste à diminuer les émissions de CO² du secteur « Transport » en remplaçant les véhicules vétustes par des nouveaux dits « propres » ou « non polluants » au CNG (Compressed Natural Gas).

Il y a lieu de procéder au remplacement du charroi vétuste déclassé pour incidences mécaniques majeures. En effet, les frais s'avèrent trop onéreux étant donné que ces véhicules sont en bout de vie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 54.389,50 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017/31 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules pour le service technique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.950,00 € hors TVA ou 54.389,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-52 (n° de projet 20170023).

La délibération requise est adoptée.

Plan Communal d'Aménagement Révisionnel n°10 dit « Crachet » à Frameries – Désignation d'un nouvel auteur de projets pour l'élaboration du Rapport des Incidences sur l'Environnement. – Utilisation de l'Article L1311-15

Une convention relative à l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel dit « ZAEM Crachet » a été signée entre l'Intercommunale IDEA et la Commune de Frameries le 26 avril 2005.

Le Conseil communal du 19 juin 2014 a désigné le bureau d'Études Survey & Aménagement SA comme auteur de projet pour l'élaboration du Rapport d'Incidence sur l'Environnement.

Le Service urbanisme a été informé que le Bureau d'Études Survey & Aménagement était en faillite et cessait toutes activités à partir du 20 juillet 2017.

Afin de finaliser l'élaboration du RIE, il est tout indiqué de désigner l'IDEA comme nouvel auteur de projet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : De recourir à l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses

Art. 2 : D'inscrire la somme en article 2 du budget extraordinaire de 2017.

Art. 3 : De désigner l'IDEA en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration du RIE

La délibération requise est adoptée.

Rachat et transport d'un module préfabriqué d'occasion pour l'école de Sars-La-Bruyère - Ratification d'une décision prise par le Collège communal de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Collège communal, en séance du 06 juillet 2017, a décidé de retirer sa décision relative à l'attribution du marché « Acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'école de Sars-La-Bruyère » et d'arrêter la procédure de passation pour cause d'irrégularité.

Vu l'urgence de la situation, l'Administration a eu, suite à diverses recherches, l'opportunité d'acquérir un module d'occasion que la Commune de Jurbise mettait en vente au prix de 1.000€.

Le Collège communal, en séance du 13 juillet 2017, a alors décidé de procéder au rachat dudit module et cette même assemblée, en séance du 07 septembre 2017, a approuvé l'offre de la Société BOUTIQUE de Saint-Ghislain afin de pourvoir au transport et au placement du module à l'école de Sars-La-Bruyère.

Les crédits permettant ces dépenses n'étant pas prévus au budget communal de 2017, le Collège communal a donc décidé de recourir à l'article d'urgence L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : De ratifier le recours à l'Article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Garderies dans l'enseignement du libre-Subsides non nominatifs septembre à décembre 2017

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : d'approuver l'octroi des subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 1^{er} septembre au 22 décembre 2017 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 064.09 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 332.90 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 2 408.96 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 770.24 €

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Ouvertures de cours philosophiques – Ratification

La circulaire n° 6280 du 12 juillet 2017 relative à l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté stipule en son point 8 « Ouverture/Suppression d'un cours en cours d'année (entre le 01/10 et le 30/09) que :

« Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce, à n'importe quel moment de l'année. Cependant, la création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes ».

Mesdames Cornez Jocelyne et Bériot Géraldine, Directrices des groupes scolaires d'Eugies et de la Libération informent le Pouvoir Organisateur que les cours de philosophie et citoyenneté/dispense et le cours de religion islamique ne sont organisés au sein de certaines de leurs implantations et que dans le cadre du choix des cours philosophiques pour cette nouvelle rentrée scolaire, des élèves y sont inscrits, à savoir :

- cours de philosophie et citoyenneté/dispense à l'école de la Libération ;
- cours de philosophie et citoyenneté/dispense à l'école d'Eugies ;
- cours de religion islamique à l'école d'Eugies.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège Communal du 07 septembre 2017 relative à la décision de prendre acte des ouvertures de cours philosophiques, à dater du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

- A l'école d'Eugies :
 - cours de dispense/philosophie et citoyenneté, à raison de 1 période ;
 - cours de religion islamique, à raison de 1 période.
- A l'école de la Libération :
 - cours de dispense/philosophie et citoyenneté, à raison de 1 période.

La délibération requise est adoptée.

NOVACENTRE – Convention relative à la mise à disposition de locaux – Amendements

Suite au bilan du projet Novacentre et aux adaptations soumises et actées par le Collège communal en date du 24 août 2017(FvH-ID-ADL201725), l'ADL propose au Collège communal de se prononcer sur les nouveaux amendements apportés à la convention de mise à disposition des cellules de la Maternité commerciale.

Il y a lieu de modifier l'article 5 et l'article 6 §3 de la convention de mise à disposition de locaux

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver les amendements faits à la convention de mise à disposition des locaux du NOVACENTRE

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calcul, transfert et répartition des périodes de cours pour l'année scolaire 2017-2018

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2017-2018 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, directrice à l'Académie, informe le Pouvoir Organisateur que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 276 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (3 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et une période pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2016-2017).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er}: d'acter les dotations de périodes de cours à savoir : 276 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2017-2018, à l'Académie de Musique (3 périodes supplémentaires

pour le Domaine de la Musique et une période pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2016-2017);

Art 2 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, 278 périodes pour le domaine de la Musique et 50 périodes pour le domaine des Arts de la parole, pour l'année scolaire 2017-2018, à l'Académie de Musique;

Art 3 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, les nouvelles périodes comme suit, pour l'année scolaire 2017-2018, à l'Académie de Musique :

- 3 périodes : Piano
- 1 période : Diction Déclamation

Art 4 : d'effectuer, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, un détachement interne, pour l'année scolaire 2017-2018, au niveau des périodes du cours de :

- Mr Daniel Delhaye, en Formation musicale (2 périodes) et musique de chambre instrumentale (11 périodes) comme suit :

2 périodes de Formation Musicale deviennent 2 périodes d'Ensemble instrumental
1 période de musique de chambre instrumentale devient 1 période d'Ensemble instrumental

- Mr John Meuleman en piano (17 périodes) comme suit : 2 périodes de piano deviennent 2 périodes d'accompagnement au piano.

Art 5 : de proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement, à l'Académie de Musique, pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

Article 1^{er} : d'arrêter le calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement, à l'académie de musique, pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

1. Jours de congé obligatoires :

- mercredi 27 septembre 2017 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- mercredi 1er et jeudi 2 novembre 2017 – Toussaint ;
- samedi 11 novembre 2017 – Armistice ;
- lundi 25 décembre 2017 – Noël ;
- lundi 1er janvier 2018 – Nouvel an ;
- dimanche 1 et lundi 2 avril 2018 – Pâques ;

- mardi 1er mai 2018 – Fête du travail ;
- jeudi 10 mai 2018 – Ascension ;
- dimanche 20 et lundi 21 mai 2018 – Pentecôte.

2. Jours de congé facultatifs :

- du lundi 30 octobre au dimanche 5 novembre 2017 (congé de Toussaint – d'automne) ;
- du lundi 12 février au dimanche 18 février 2018 (congé de Carnaval - de détente).

3. Vacances :

- du lundi 25 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 (vacances de Noël - d'hiver) ;
- du lundi 2 avril au dimanche 15 avril 2018 (vacances de Pâques - de printemps).

4. Calendrier de récupération :

Jour(s) d'ouverture supplémentaire(s) (motif) : **Dimanche 27 mai - Spectacle**

Jour(s) de fermeture supplémentaire(s) : **vendredi 11 mai 2018**

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2017-2018

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique.

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : de réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2017-2018, à l'Académie de Musique.

Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2018, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS) ;

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage – N546-rue Joseph Dufrane : abrogation de la zone bleue établie le long du n°55 (Solidaris)

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter la mesure suivante : abroger la zone bleue existant le long du bâtiment situé au n°55, rue Joseph Dufrane.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au SPW, Direction des Routes de Mons, en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui sera soumis à l'approbation du ministre compétent.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage sur la N544 : rue Grande Bretagne, 17

Afin de permettre une meilleure visibilité à la sortie du parking souterrain de la résidence « La Commanderie », sise rue Grande Bretagne, 17,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter la mesure suivante : établir une zone d'évitement striée de 1,5 m de long, de part et d'autre de l'accès au parking souterrain, dans l'aire de stationnement existant le long du n°17, rue Grande Bretagne.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au SPW, Direction des Routes de Mons, en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui sera soumis à l'approbation du ministre compétent.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage : N544 - rue Grande Bretagne, 59 : Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi sur une route régionale.

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°59, rue Grande Bretagne, n'est plus occupé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'arrêter la mesure suivante : abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant sur la N544, le long du n°59, rue Grande Bretagne.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au SPW, Direction des Routes de Mons, en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui sera soumis à l'approbation du ministre compétent.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage : mesures de circulation diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : **Dans les rues du Lieutenant, du Onze Novembre et Archimède (entre l'administration communale et la rue du Onze Novembre)**, une zone 30 est établie en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : **Dans la rue du Culot**, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi le long du n°39.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3 : **Dans la rue Charles Rogier**, le stationnement des véhicules est interdit le long des numéros 73 à 69.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 4 : **Dans l'avenue Joseph Wauters**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°127 est abrogé.

Article 5. : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de La Bouverie - modification budgétaire n°1

La fabrique d'église Protestante de La Bouverie présente une modification budgétaire n°1

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Protestante de la Bouverie ;

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Protestante de la Bouverie
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église du Sacré-Cœur- modification budgétaire n°1.

La fabrique d'église du Sacré-Coeur présente une modification budgétaire n°1

Un supplément communal de 2.680 euros est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église du Sacré Cœur ;

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église du Sacré Coeur
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'église et synodes protestants-Budget 2018

Les fabriques d'église et synodes protestants présentent leur budget 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

▪ D'approuver les budgets 2018 des fabriques et synodes suivants :

- Fabrique d'Eglise Saint-Rémy
- Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru
- Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde
- Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur
- Fabrique d'Eglise protestante de La Bouverie
- Fabrique d'Eglise protestante de Frameries

▪ De notifier la décision :

- à la fabrique
- à l'organe représentatif du culte

Les délibérations requises sont adoptées.

Budget communal 2017 – Modifications budgétaires n°1 et n°2 Approbation - Information

Les modifications budgétaires n°1 et n°2 de 2017 votées respectivement par le Conseil communal, en séances du 24 avril et du 26 juin, ont été approuvées, par le Gouvernement wallon, en date du 1^{er} juin pour la modification n°1 et en date du 30 août pour la seconde.

Ces décisions de tutelle doivent, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : de prendre connaissance de ces décisions du Gouvernement wallon qui approuve les modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2017.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2016 – Approbation – Communication

En séance du 29 août 2017, le Gouvernement Wallon a approuvé le compte 2016 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	28.861.763,61	6.832.314,99
Non Valeurs (2)	118.965,33	0,00
Engagements (3)	25.380.280,60	9.437.539,90
Imputations (4)	24.585.984,94	4.440.070,62
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.362.517,68	-2.605.224,91
Résultat comptable (1-2-4)	4.156.813,34	2.392.244,37

Bilan	Actif	Passif
/	81.763.193,59	81.763.193,59
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires

/	143.756,89	3.772.422,85
Provisions	Ordinaires	/
/	100.000,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	24.229.711,63	24.203.775,40	-25.936,23
Résultat d'exploitation (1)	26.454.641,03	27.178.538,43	723.897,40
Résultat exceptionnel (2)	2.780.181,34	111.577,97	-2.668.613,37
Résultat de l'exercice (1+2)	29.234.832,37	27.290.116,40	-1.944.715,97

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : De prendre connaissance de la décision d'approbation du Compte communal 2016 par le Gouvernement Wallon, en date du 29 août 2017.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification à la date du 31/03/2017 et 30/06/2017

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : De prendre connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2017 et 30/06/2017.

La délibération requise est adoptée.

Impositions Communales – Dossier Réclamation – SA Proximus – Taxe sur les Pylônes et Mâts – Exercice 2013 – Arrêt de la Cour d'Appel – Pourvoi en Cassation.

En date du 26 juin 2014, la SA PROXIMUS (anciennement dénommée BELGACOM), introduit réclamation à l'encontre de la taxe sur « les Pylônes et Mâts », pour l'exercice 2013 et portant les numéros d'article de rôle 00001, 00002 et 00007 pour un montant total de 9.000 euros.

En date du 11 décembre 2014, le Collège Communal rejeté la réclamation de la SA PROXIMUS (anciennement dénommée BELGACOM).

En date du 09 mars 2015, La SA PROXIMUS (anciennement dénommée BELGACOM) introduit un recours devant le Tribunal de Première Instance.

Le 29 juin 2016, la 36^è Chambre fiscale du Tribunal de Première Instance du Hainaut, Division de Mons, a rendu son jugement dans l'affaire qui oppose la SA Proximus, dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, boulevard du Roi Albert II, 27, défendue par Maître TOURY, loco Maîtres H. DE BAUW et B. DEN TANDT, avocats à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 99.

Cette instance déboute donc la Commune de Frameries dans cette affaire.

Dans un dossier similaire, Maître Letellier avait estimé qu'aucun des six autres moyens invoqués par la société n'était manifestement fondé.

Le Collège Communal a donc décidé en séance du 18 août 2016 de prendre avis auprès de Maître Letellier, quant aux chances d'appel dans ce dossier.

Par courrier du 29 septembre 2016, Maître Letellier nous suggère de faire appel de la décision rendue par la 36^{ème} Chambre et dépose donc une requête auprès de la Cour d'Appel de Mons.

A cet effet, le Conseil Communal, en séance du 29 mai 2017 a décidé d'autoriser le Collège Communal à aller en appel de la décision rendue le 29 juin 2016 par le Tribunal de Première Instance de Mons dans le cadre du dossier précité et ce, en application de l'article L1242-1 du CDLD.

En date du 5 juillet 2017, Maître Vincent Letellier, Conseil de la Commune de Frameries adresse au Collège Communal, l'arrêt prononcé le 28 juin 2017 par le Président de la 18^e chambre fiscale de la Cour d'appel de Mons.

A l'audience du 10 mai 2017, le juge d'appel avait soulevé d'office l'absence de la délibération du Collège Communal décidant d'aller en appel de la décision du Tribunal de Première Instance de Mons et l'absence de la délibération du Conseil Communal autorisant le Collège Communal à interjeter appel en cette affaire. Il se basait sur les dispositions du CDLD (article L1242-1).

Cependant, ces dispositions ne sont pas, contrairement à ce que dit la Cour d'Appel, d'ordre public.

Il n'appartenait dès lors pas à la Cour d'Appel de soulever d'office ces défauts. C'est ce que dit pour droit la Cour de Cassation (Cass ; 18 février 2011, C. 09.0603N) : « Le défaut d'autorisation de Conseil Communal entraîne une nullité relative et le juge ne peut, dès lors, pas la soulever d'office. On notera que la partie adverse n'a jamais soulevé ce problème.

L'arrêt du 28 juin 2017 déclare l'appel irrecevable vu l'absence de délibération du Collège Communal décidant d'aller en appel et désignant Maître Vincent Letellier

comme représentant la Commune. En se faisant, l'arrêt viole l'article 440, alinéa 2 du Code Judiciaire qui dispose :

« L'avocat comparait comme fondé de pouvoirs sans avoir à justifier d'aucune procuration, sauf lorsque la loi exige un mandat spécial » (ce qui n'est pas le cas, ici) La présomption de l'article 440, alinéa 2 précité ne pouvant être renversée que par la partie adverse, ce qu'elle n'a pas fait : Proximus ne contestait pas la recevabilité de l'appel. Il n'appartenait donc pas au Juge d'exercer ce contrôle d'office.

La Cour de Cassation a récemment rappelé ces principes à l'occasion d'un pourvoi en cassation formé par la Région Wallonne contre un arrêt de la Cour d'Appel de Liège qui avait déclaré l'appel de la région Wallonne irrecevable à défaut par son avocat d'avoir établi qu'il agissait sur base d'une décision prise par l'organe compétent (en l'espèce, le Gouvernement) (Cass ; 2 octobre 2015, C14. 0172.F/1)

Cet arrêt est transposable à l'arrêt de la Cour d'Appel de Mons, ce qui permet d'estimer plus que sérieuses les chances d'un pourvoi en Cassation, selon Maître Letellier.

Dans son courrier du 3 juillet 2017, Maître Letellier informe donc la Commune qu'il écrit au Conseil de la SA PROXIMUS, qu'il conseille le pourvoi en Cassation, de manière à éviter la signification.

Il y a donc lieu de faire application de l'article L 1242-1, al.2 du CDLD.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

- de prendre acte de la décision du Collège Communal d'autoriser le pourvoi en Cassation suite à l'arrêt prononcé par la Cour d'Appel de Mons, le 28 juin 2017.

Article 2 :

- d'autoriser le Collège Communal à se pourvoir en Cassation pour le dossier concerné.

Article 3 :

- de désigner Maître Vincent Letellier, avocat à Bruxelles pour représenter la Commune dans le dossier concerné.

La délibération requise est adoptée.

**RCA de Frameries – Compte de l'exercice 2016 et plan d'entreprise -
Approbation**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : d'approuver le compte de l'exercice 2016 et le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 septembre 2017.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff. – Président,

Didier DRAUX